DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (Annexe I à l'arrêté du 30/12/2010)

forme d'un prêt ne portant pas intérêt d'un montant de
contracté auprès de,
en vue de financer (adresse du bien financé),
reconnais(sons) que cette déclaration m'(nous)engage pour l'ensemble des pièces constitutives de mon(notre) dossier. Je/Nous déclare(ons) avoir pris connaissance de toutes les obligations qui m'(nous)incombent au titre du respect de la réglementation relative aux prêts ne portant pas intérêt définie par le code de la construction et de l'habitation.
Fait à, le, le
Cachet et visa de l'établissement de crédit

Rappel. - En cas de fausse déclaration, l'emprunteur s'expose, outre la restitution de l'avantage indûment perçu, à d'éventuelles sanctions pénales, notamment celles réprimant l'escroquerie (code pénal, art. 313-1).

Tableaux à joindre à la déclaration sur l'honneur

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RESIDENCE PRINCIPALE occupée avant l'offre de prêt (période de deux années) par				
Périodes (renseigner l'ensemble des situations)	Statut d'occupation	Adresse		
Du// au//	Location			
	Logement attribué ou loué en raison de l'exercice d'une fonction			
	Autres situations			
Du// au//	Location			
	Logement attribué ou loué en raison de l'exercice d'une fonction			
	Autres situations			

Signature du(es) bénéficiaire(s) du prêt

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR (Annexe I à l'arrêté du 30/12/2010)

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PERSONNES destinées à occuper le logement au titre de résidence principale			
Nom, prénoms	Lien avec l'emprunteur	Revenu Fiscal de Référence (le cas échéant individualisé et/ou reconstitué)	

Je/Nous déclare(ons) avoir pris connaissance des modalités d'individualisation et de reconstitution du Revenu Fiscal de Référence telles que définies à l'article 4 de l'arrêté modifié du 30 décembre 2010 relatif aux conditions d'application de dispositions concernant les prêts ne portant pas intérêt consentis pour financer la primo-accession à la propriété.

Je/Nous certifie(ons) que le Revenu Fiscal de Référence déclaré est complet en intégrant, le cas échéant, les revenus perçus à l'étranger au cours de l'année de référence.

Signature du(des) bénéficiaire(s) du prêt

Nota: En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations recueillies dans ce document peuvent être transmises à l'organisme mentionné au cinquième alinéa de l'article L. 312-1 du CCH. Le droit d'accès aux informations nominatives concernant l'emprunteur peut être exercé auprès de l'établissement de crédit et de l'organisme susmentionné